



# AVIS DE RECOURS

## Le Collège communal

Porte à la connaissance de la population l'Arrêté ministériel pris en date du 26 mars 2019 :

1) Le recours introduit en date du 14 janvier 2019 par un riverain contre l'Arrêté du Collège communal de Courcelles, pris le 20 décembre 2018 et notifié le 21 décembre 2018 dans les délais prescrit, **ACCORDANT** à Madame/Monsieur **Patrick et Charles, et Annick VAN NIEUWENHUYSE-LEFRANCOIS**, - rue du Vert Fagot 2, 6181 Gouy-lez-Piéton - un permis unique pour maintenir en activité une exploitation agricole axée sur l'élevage bovin et la transformation de produits laitiers et l'étendre par la construction et l'exploitation de deux poulaillers pour l'engraissement de 9600 poulets (4800/bâtiment) en production biologique avec parcours extérieur, le forage d'un puits en vue de l'exploitation d'une prise d'eau (1600 m<sup>3</sup>/an) et l'installation d'un réservoir de gaz propane d'une capacité de 2600 litres situé rue du Vert Fagot 2, 6181 Gouy-Lez-Piéton

**EST RECEVABLE**

2) L'Arrêté du Collège communal de Courcelles, pris le 20 décembre 2018, **EST MODIFIE** par l'ajout de différents points à l'article 3 de l'Arrêté querellé. Toutes les autres dispositions restent d'application.

Date d'affichage de l'avis du recours	2 <sup>ème</sup> jour d'affichage de l'avis du recours	Date de fin de l'affichage de l'avis du recours
05/04/2019	06/04/2019	25/04/2019

Les intéressés peuvent prendre connaissance du recours ainsi que du dossier, à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable de 9 h à 12h et de 13h30 à 15h30 (**veuillez téléphoner préalablement au 071/466 903**)

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision

A Courcelles, le 28 mars 2019

La Directrice générale,  
Laetitia LAMBOT



Pour la Bourgmestre,  
Caroline TAQUIN,  
L'Echevin délégué,  
Christophe CLERSY,  
5<sup>ème</sup> Echevin